



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 28 février 2019

**Objet de la délibération**

**ASSOCIATION "NOUS AUSSI" - PRECISION VERSEMENT SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE**

Le vingt huit février deux mille dix neuf à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEureau, Maire.

**Etaient présents :**

André HARTEureau, Michèle DOLLÉ, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Katy BOUILLAUT, Frédéric TOUSSAINT, Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Xavier POUREAU, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Marc LE BOUHART, Alain HASCOET, Franck LE GOURRIÉREC, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Loïc RABIN à Yves GUYOT, Stéphane LOHÉZIC à André HARTEureau, Nadia SOUFFOY à Pascal LE LIBOUX, Julian PONDAVEN à Gwendal HENRY, Nolwenn LE ROUZIC à Michèle DOLLÉ, Jacques KERZERHO à Alain HASCOET, Martine JOURDAIN à Roselyne MALARDÉ, Michaël BEAUBRUN à Thierry FALQUERHO, Sylvie SCOTÉ à Fabrice LEBRETON

**Absent(s) :**

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CORPART Claudine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité

**N° 2019.02.005****ASSOCIATION "NOUS AUSSI" - PRECISION VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE****Rapporteur : Claudine CORPART**

Le Conseil Municipal, qui s'est réuni le 13 décembre 2018 a délibéré en faveur de l'attribution d'une subvention à l'association « Nous Aussi ».

<b>Objet de la demande (rappel)</b>	<b>Montant accordé</b>
Prise en charge de la location de la salle du Vallon Boisé dans le cadre de l'organisation d'un fest-deiz le 9 décembre 2018	78.00 €

L'association « Nous Aussi » regroupe des personnes déficientes intellectuelles qui pour la plupart bénéficient de mesures de protection de type curatelle et tutelle, ce qui limite leur responsabilisation financière dans le cadre d'une association.

Pour cette raison, l'association ne dispose pas de coordonnées bancaires propres et est donc parrainée par l'ADAPEI du Morbihan qui l'assiste dans la gestion de son budget.

Dans ce contexte, il est proposé que la subvention attribuée le 13 décembre 2018 à l'association « Nous Aussi » d'un montant de 78 € soit versée à L'ADAPEI du Morbihan.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018,

**Vu** l'avis des Bureaux Municipaux en date du 26 novembre 2018 et du 4 février 2019,

**Vu** l'avis de la Commission « La Vie de la Cité et des Solidarités » en date du 18 octobre 2018,

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **AUTORISE** que la subvention attribuée à l'association « Nous Aussi » soit versée sur le compte de l'ADAPEI,
- ➔ **DIT QUE** la dépense sera inscrite au Budget au compte : 6574

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

André HARTEREAU